

1 0 ! 1 & & 0 & - 0 0 ' & ?
0 ! 0 & && @
C & - B + 0! ! " & " + ? \$ - 0 0 ' + 0
& 0 / & - 0 0 0 ' ' ' .'/ / 1 ! ? \$ + 0
? 0 1 ! 0 ! 0 1 & && 0 & @ - 0 0
' & - ! \$ &0 0 ' ' % & 0 / & -
' ' ' .'/ / ! 0 \$ - & ' ' ' .'/ / " 0 !
! ! 0 & 0 ! ; 0 0 + 0 & - @ 0 &
! 1 & ! ; 0 + & - @
* + \$0 - 0 0 ' && 0 + -
' ' ' .'/ / & 0- 0 ' ' ' .'/ / * ++ \$ 0 ? + -
- 0 0 ' - 0 - 0 " ! ; 0 & 1 0
1 + & - ! ; 0

*

*

*

+*!

. + ! * " # * * \$. +%& ' ! ' !

Déclaration relative à la date d'effet /pour les >échan
entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

' 0> A * Da l'intention d'échanger automatiquement
0 A " F d'échanger automatiquement ces ir
l'article de la Convention concernant l'assistance admin
qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention d
- D &) D 'G - 0>H " * Da signé une Déclaration
l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes po
) D IG AMACHPP; @

' 0> A " & ->- : 28(6), la Convention amendée s'
administrative couvrant les période"s d'imposition qu
l'année qui suit celle ou a été imposée et l'année Conventi que u
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app
! & ; " D janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est @entrée en vigueur

Considérant que l'article - 0> > A 0 1 ?
A ' - 0> 0 && oncerne l'assistance a
portant sur des périodes d'imposit@on ou des obligati

' A " A 0 ' - 0>" 0 ! - F -
; 0 0 A A des périodes d'imposition ou des
; 0 0 A ' - 0> A "
juridictions émettrices pour lesquelles la >Convention
d'imposition ou les obligations fiscales Di pan prende hâas
@

Reconnaissant que l'existence de la Convention amendée pour
des renseignements de Code de l'impôt amendée et de
concerne des périodes d'imposition ou des obligation
Convention amendée si les deux Parties déclar@nt s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie à la
? 1 0 ! en vertu de l'article de la Convention amendée e
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de
dans la Convention amendée si les deux d'Parties ont déclaré
d'ef@ et

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans
la Convention amendée et de l'AMAC PpP est régie par
> 0 0 0> 0 ; 0 >- A \$ & ! " A A
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
! - @

I * D!0> A ' - ' @ applique aussi conformément a
PpP à l'assistance administrative De n vertu de l'AMAC
Convention amendée qui ont fait des déclarations simi
! & 0 ; 0 0 1A ! -